

Rumilly, le 20 juillet 2021



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

➔ Additif à l'arrêté municipal n°2021-187/T180

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE
 STATIONNEMENT DES VEHICULES LE 13
 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE LA FETE
 NATIONALE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2021-207/T199
Nos réf : CH/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n°2021-187/T180 du 29 juin 2021 modifiant la circulation et le stationnement des véhicules le 13 juillet 2021 à l'occasion de la fête nationale,

CONSIDERANT les conditions météorologiques de ces derniers jours,

CONSIDERANT la nécessité de reporter la date de la manifestation

CONSIDERANT le contexte sanitaire actuel, notamment les récentes mesures décidées par le gouvernement,

ARRETE

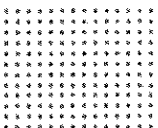
Article 1^{er} : Un feu d'artifice est autorisé à être tiré depuis les terrains du Bouchet, situés avenue Franklin Roosevelt, entre Intermarché et le centre de loisirs Domino, à partir de **22h le samedi 24 juillet 2021**, sauf interdiction préfectorale en relation avec les conditions atmosphériques.

Article 2 : Dans le cadre de la propagation du virus de la Covid 19, les règles sanitaires nationales en vigueur au moment de la manifestation devront être respectées.

Alinea 1 : Les dispositions relatives à la mise en place du Pass Sanitaire devront s'appliquer.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-187/T180 restent inchangés.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville et les organisateurs.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- SNEC,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

